

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 94 du 4 décembre 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION

fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées pour le commandement desquelles un titre de commandement est délivré au nom du président de la République.

Du 09 novembre 2020

DÉCISION fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées pour le commandement desquelles un titre de commandement est délivré au nom du président de la République.

Du 09 novembre 2020

NOR A R M E 2 0 5 5 1 1 6 S

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

- ≥ [Décision N° 3542/ARM/EMA/ESMG/CH du 30 septembre 2019 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées pour le commandement desquelles un titre de commandement est délivré au nom du président de la République.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [200.7](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le [code de la défense](#), et notamment son article D. 4131-5 ;

Vu le [décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005](#) modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'[arrêté du 17 juillet 2019](#) modifié, fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées ;

Vu l'[instruction n° 201710/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 4 novembre 2005](#) modifiée, d'application du décret relatif à la discipline générale militaire, et notamment son article 4,

Décide :

Art. 1er.

Les commandants de formations administratives dont le commandement procède des pouvoirs du président de la République, figurent sur la liste en annexe et reçoivent un titre de commandement délivré par le chef d'état-major des armées.

Art. 2.

La [décision n° 3542 du 30 septembre 2019](#) fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées pour le commandement desquelles un titre de commandement est délivré au nom du président de la République est abrogée.

Art. 3.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général d'armée,
chef d'état-major des armées,*

François LECOINTRE.

ANNEXE

ANNEXE.

LISTE DES FORMATIONS ADMINISTRATIVES RELEVANT DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES ET POUR LE COMMANDEMENT DESQUELLES UN TITRE DE COMMANDEMENT EST DÉLIVRÉ AU NOM DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

- centre de formation et d'emploi relatif aux émissions électromagnétiques ;
- centre de formation et d'interprétation interarmées de l'imagerie ;
- centre de formation interarmées au renseignement ;
- centre de recherche et d'analyse du cyberspace ;
- centre de renseignement géospatial interarmées ;
- centre interarmées de recherche et de recueil du renseignement humain ;
- centre d'identification des matériels de la défense ;
- centre interarmées du soutien météo-océanographique des forces ;
- centre national des sports de la défense (sauf si le titulaire du commandement a la qualité d'officier général) ;
- commandement des programmes interarmées et de la cybersécurité (sauf si le titulaire du commandement a la qualité d'officier général) ;
- commandement militaire de Balard ;
- détachement avancé des transmissions de Giens ;
- établissement géographique interarmées ;
- établissements principaux des munitions du service interarmées des munitions ;
- groupement de la cyberdéfense des armées, à compter du 1er septembre 2020 ;
- unité de commandement et de coopération opérationnelle au Sénégal ;
- unité française de vérification ;
- service des essais et expérimentations aéronautiques de la défense.